Image not found or type unknown

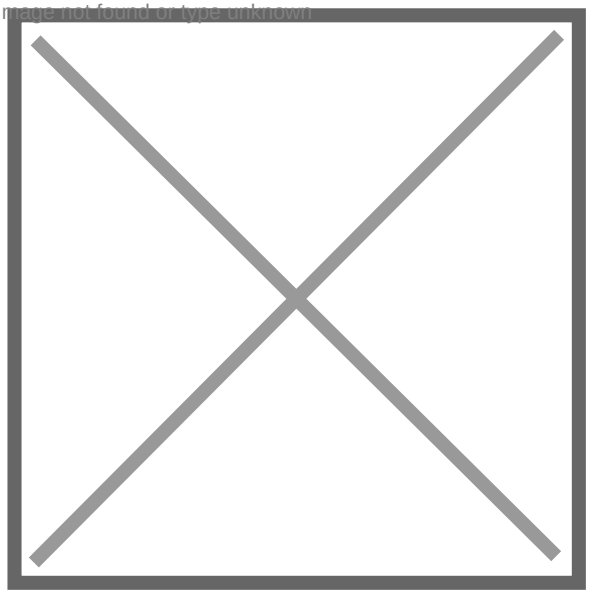

Non paiement de l indemnite de rupture convention.

Par **Leia555**, le **10/07/2019** à **16:52**

Bonjour

J ai.négocie une rupture conventuelle et ma date de fin de contrat travail est le 12 juillet.
Je viens d appeler la secrétaire qui m informe que le patron.ne veut pas me régler mon.indemnité.
1/ est ce que sans cette indemnité je peux prétendre au chômage car je ne peux signer le solde de tout compte(je suis en.arret et travaille dans le BTP)
2/ y a t il 1 recours?

Merci pour votre retour

Leia

Par **Lag0**, le **10/07/2019** à **20:18**

Bonjour,

Oui, bien sur qu'il y a un recours, le Conseil des Prud'hommes !

L'indemnité de rupture conventionnelle n'est pas facultative mais obligatoire !

Si votre employeur ne voulait pas la payer, il n'avait qu'à refuser cette procédure...

Par **morobar**, le **11/07/2019** à **09:18**

Bjr,

Je crains une confusion sur le mot "indemnité" il pourrait s'agir des indemnités de congés payés, avec l'existance de la caisse obligatoire en BTP.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés